

Le 16 juin 2009

LA CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE MALADIE

Vous partez en vacances dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse ?
Pour des vacances en toute tranquillité, pensez à vous procurer la carte européenne d'assurance maladie.

La prise en charge de vos soins

Valable un an, la carte européenne d'assurance maladie atteste de vos droits à l'assurance maladie et permet la prise en charge de vos frais médicaux, selon la législation en vigueur du pays dans lequel vous vous trouvez.

Cette carte est nominative et individuelle, chaque membre de votre famille doit avoir la sienne (y compris vos enfants de moins de 16 ans).

Comment l'obtenir ?

Demandez-la au minimum, deux semaines, avant votre départ :

- ➔ sur **www.ameli.fr**, en vous connectant à votre compte ameli,
- ➔ en contactant la CPAM d'Ille-et-Vilaine, au **36 46**.

Si vous partez dans moins de quinze jours, la CPAM peut vous délivrer un certificat provisoire de remplacement, valable trois mois.

Et sur place...

Si besoin, vous présentez votre carte européenne d'assurance maladie (ou votre certificat provisoire) chez le médecin, le pharmacien, et dans les hôpitaux du service public.

Selon le pays dans lequel vous séjournez :

- Soit vous n'avez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux
- Soit vous payez les soins, puis vous êtes remboursé sur place, par l'organisme de sécurité sociale du pays.

Plus d'informations sur www.ameli.fr et au

